

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS
SEANCE DU 5 Décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le vingt-neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Etienne, Maire.

Étaient présents : M. GLÉMOT Etienne, M. GUILLEMIN Richard, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme HAMARD Marie-Claude, M. GEORGET David, Mme CHARRAUD Isabelle, M. GUEUDET Arnaud, Mme NOIROT Muriel, M. DELOIRE Jérôme, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, Mme GROSOIS Mélanie, Mme HUBERT Céline, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

Étaient excusés :

Mme DESNOS Caroline a donné procuration à Mme STEINIRGER Émeline ;
Mme SORET-LENEUTRE Valérie a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;
M. LOREAU Samuel a donné procuration à Mme HUBERT Céline ;
M. ROBERT Bruno a donné procuration à Mme HAMARD Marie-Claude.

Secrétaire de séance : M. Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice..... 29
Nombre de conseillers présents.....25
Nombre de suffrages exprimés..... 29
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie

2022-12-06/ Subvention à la Région des Pays de la Loire dans le cadre de la course Cycliste « Région Pays de la Loire Tour »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur Proposition Monsieur le Maire ;

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la lettre de Madame la Présidente de la Région Pays de la Loire en date du 15.11.2022 ;

CONSIDERANT que la région Pays de la Loire organise la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » dont la première édition se tiendra du 4 au 7 avril 2023 et que la ville du Lion d'Angers accueillera l'arrivée de la seconde étape de cette course ;

CONSIDERANT qu'un tel évènement, compte tenu de son rayonnement, tant au plan local, qu'au plan national, va valoriser le territoire ; qu'afin de mettre en œuvre et organiser cette épreuve, une participation financière à hauteur de 5 000€ est demandée par la Région, son versement étant souhaité comme devant intervenir avant le 15 décembre 2022 ;

Ouï le rapporteur ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'attribuer une subvention de 5 000 € euros à la Région Pays de la Loire dans le cadre de la course cycliste « Région Pays de la Loire Tour » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre
Le Lion d'Angers, le 5 Décembre 2022
Le Maire,
Etienne GLEMOT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr